

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Ministère chargé des finances et du budget
(MFB)

Projet de gouvernance numérique du secteur public
Réf. 174620

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL- (PEES)

Version provisoire

Décembre 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République centrafricaine (ci-après le bénéficiaire) met en œuvre le projet de gouvernance numérique du secteur public (le projet) par l'intermédiaire du ministère chargé des finances et du budget (MFB) et d'une unité de mise en œuvre du projet (UGP). L'Association internationale de développement (ci-après la Banque mondiale) a accepté de financer le projet.
2. Le bénéficiaire doit mettre en œuvre des mesures et des actions matérielles afin que le projet soit mis en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales (SSE) de la Banque mondiale. Ce plan d'engagement environnemental et social (PEES) définit des mesures et des actions matérielles, ainsi que tout document ou plan spécifique, et le calendrier de chacun d'eux.
3. Le bénéficiaire doit également se conformer aux dispositions de tout autre document environnemental et social (E&S) requis en vertu du SSE et mentionné dans le présent PEES, tels que les plans de gestion environnementale et sociale Générique (PGES), les plans d'action de réinstallation (PAR), les plans pour les peuples autochtones (IPP) et les plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP), le mécanisme de gestion des plaintes et doléances (GRM) et les délais spécifiés dans chacun de ces documents E&S.
4. Le bénéficiaire est responsable du respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre des mesures et d'actions spécifiques est menée par le ministère ou l'unité mentionnée au point 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PEES sera suivie et communiquée à la Banque mondiale par le Bénéficiaire, comme l'exige le PEES et les conditions de l'accord de financement, et la Banque mondiale suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures matérielles et actions tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu par la Banque mondiale et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre pendant la préparation du Projet pour tenir compte de la gestion adaptative des changements intervenus dans le Projet et des circonstances imprévues, ou en réponse à l'évaluation de la performance du Projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire acceptera ces changements avec la Banque mondiale et mettra à jour le PEES pour tenir compte de ces changements. L'accord sur les modifications à apporter au PEES est documenté par l'échange de lettres signé entre la Banque mondiale et le destinataire. Le destinataire doit communiquer rapidement le PEES mis à jour.
7. Lorsque les changements apportés au projet, les circonstances imprévues ou la performance du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts au cours de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit fournir des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures visant à : traiter ces risques et impacts, qui peuvent inclure des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, l'afflux de main-d'œuvre et la violence basée sur le genre (VBG).

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SURVEILLANCE ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
Un	RAPPORTS RÉGULIERS Le bénéficiaire préparera et soumettra à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, l'engagement des parties prenantes et le journal des griefs.	Trimestriellement, tout au long de la période de mise en œuvre du projet	MFB, UGP
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS Le bénéficiaire informera rapidement la Banque mondiale de tout incident ou accident lié au projet qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs. Le bénéficiaire fournira suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y faire face, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de surveillance, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque mondiale, le bénéficiaire établira un rapport sur l'incident ou l'accident et proposera toute mesure visant à éviter qu'il ne se reproduise. Pour les incidents liés à l'EES/SH, le survivant doit être immédiatement dirigé vers les services. (L'UIP doit être notifiée immédiatement à la Banque mondiale dans les 48 heures) selon un protocole centré sur les survivants qui sera développé dans le GRM adapté à la VBG susmentionnée. Comme indiqué ci-dessus, le destinataire fournira suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident et indiquera les mesures immédiates prises pour y remédier. Il est à noter que pour les incidents de VFS, la confidentialité doit être assurée tant pour le survivant que pour l'accusé sans fournir de renseignements identificatoires (c.-à-d. inclure la date de l'incident, le formulaire de	<i>Informez la Banque mondiale dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident. Un rapport détaillé ultérieur sera fourni dans un délai acceptable pour la Banque mondiale, comme demandé.</i> <i>Un rapport d'incident et d'accident serait fourni par le bénéficiaire dans un délai acceptable pour la Banque mondiale, comme demandé.</i>	MFB, UGP, Entrepreneurs, sous-traitants Le financement de la mise en œuvre et du suivi devrait faire partie des budgets des PEES (y compris les coûts de prestation de services aux survivants de la VFS/ plaintes/griefs).

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	VFS, une description générale du survivant comme l'âge/le sexe, une description générale de l'accusé/de l'agresseur comme l'âge/le sexe/le lieu de travail, si l'incident est lié au projet dans les propres mots du survivant; les services auxquels le survivant a été référé/accepté, si l'auteur a signé un code de conduite et les sanctions prises à son encontre). Un rapport de l'incident doit être soumis par le bénéficiaire, détaillant les conclusions sommaires et l'analyse des causes profondes. Un registre des incidents est conservé à l'UIP.		
C	RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS Dans le cas où des entrepreneurs et des sous-traitants sont embauchés pour les activités du projet, l'UGP exigera de ces acteurs/sous-traitants qu'ils soumettent des rapports de suivi mensuels au UGP concernant la mise en œuvre du plan d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement des travaux contractuels. Sur demande, le bénéficiaire soumettra ces rapports de suivi mensuels à la Banque mondiale.	Le rapport de l'entrepreneur doit être soumis sur une base mensuelle tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB/UGP/Entrepreneurs
SSE 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Le <i>bénéficiaire</i> doit établir et maintenir une structure organisationnelle avec du personnel et des ressources qualifiés pour soutenir la gestion des risques E&S. Le bénéficiaire recrutera un spécialiste qualifié de la protection sociale ayant une bonne expérience de la VFS/SEA/SH et un spécialiste adjoint de l'environnement, et éventuellement un spécialiste de la sécurité pour aider à la préparation des instruments E&S et à la mise en œuvre du SEP, y compris le GRM et le PEES.	<i>Prior à la date d'entrée en vigueur du projet. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE Le <i>bénéficiaire</i> doit préparer, divulguer et adopter pour le projet un plan générique de gestion environnementale et sociale (PGES générique). Le projet sera mis en œuvre dans certaines régions où des PI sont présents, sans impact direct sur eux ou sur leur base de ressources naturelles dans le cadre des interventions de projet suggérées. Le PGES générique veillera à ce que ces communautés soient correctement informées et puissent partager les avantages du projet d'une manière inclusive et culturellement appropriée (par exemple, les services de paiement mobile) avec les dispositions incluses dans le SEP. Dès que les sites des sous-projets sont identifiés, le <i>bénéficiaire</i> prépare et consulte les plans de gestion environnementale et sociale (MES) / études d'impact environnemental et social (ESIE) pour chaque sous-projet en fonction de leur profil de risque environnemental et social d'une manière acceptable pour la Banque mondiale, soumis à la Banque mondiale, puis adopté et divulgué avant le lancement des travaux de génie civil respectifs (réhabilitation mineure, achats d'équipement, installation de l'ITC, etc.), et doit être mis en œuvre tout au long de l'exécution de ces travaux. Un plan autonome de gestion des déchets, qui définit des procédures pour examiner et évaluer les risques et les incidences environnementaux et sociaux, et définit des mesures d'atténuation appropriées, est élaboré et inclus en annexe dans le PGES générique.	PEES générique à préparer avant l'évaluation du projet Le plan de gestion doit être élaboré et adopté d'une manière satisfaisante pour la Banque mondiale avant de mener toute activité impliquant le déploiement d'agents de santé communautaires ou la fourniture de services de santé dans le cadre du projet.	MFB, UGP
1.2.1	Le <i>bénéficiaire</i> doit s'assurer que des mesures et des mesures sont prises pour éviter et/ou atténuer les risques d'exclusion des groupes sociaux marginalisés et vulnérables ciblés, dont certains	Tout au long de la phase de mise en œuvre du projet	MFB/UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	peuvent ne pas être en mesure d'accéder aux installations du projet et de les utiliser, et ce risque doit être atténué. Il s'agit notamment des femmes et des peuples autochtones, des personnes déplacées, etc.). Le <i>bénéficiaire</i> accordera une attention particulière aux besoins de tous les groupes sociaux vulnérables et leur donnera la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et d'avoir un accès équitable aux avantages du projet (état civil, formation, etc.). Des approches stratégiques devraient être développées par le biais du SEP pour s'assurer qu'il n'y a pas d'exclusion ou de marginalisation d'un groupe vulnérable.		
1.3	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION Le <i>bénéficiaire</i> doit préparer et mettre en œuvre ce qui suit : Outils et instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux : (a) Plan générique de gestion environnementale et sociale (PGES-générique). Le PGES générique évaluera également ce risque d'exclusion et recommandera une approche stratégique à développer par le biais du PMPP. En prévision d'une intervention d'urgence, une section du CERC doit être incluse dans le plan générique de gestion environnementale et sociale (PGES générique) sur la base d'une liste indicative des activités liées aux urgences probables qui ont conduit à l'inclusion du CERC dans le projet. (b) Un plan de gestion des déchets, autonome, qui définit des procédures pour examiner et évaluer les risques et les incidences environnementaux et sociaux, et définit des mesures d'atténuation appropriées, est élaboré et inclus en annexe dans le PGES- Générique. (c) Un Plan de Gestion de la Main d'œuvre, autonome (PGMO) ;	(a) Le PGES générique est préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant l'évaluation, (b) Le plan de gestion des déchets doit être préparé et adopté d'une manière satisfaisante pour la Banque mondiale avant de mener toute activité impliquant le déploiement de travailleurs communautaires ou d'autres personnes. (c) Le PGMO est préparé, divulgué, consulté et adopté avant la date d'entrée en vigueur du projet. (d) Le PMPP doit être préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant l'évaluation du projet. (e) L'évaluation et le plan d'action de EES/SH doivent être préparés,	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	(d) Un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; (e) Plan EES/SH, d'évaluation de prévention et d'intervention, y compris des directives sur les codes de conduite pour le personnel du projet et pour les entrepreneurs, ainsi que des communications et une sensibilisation avec le personnel, les entrepreneurs et les communautés touchées. (f) Plan autonome d'évaluation des risques de sécurité et de gestion de la sécurité (SRA/SMP) ;	divulgués, consultés, approuvés, adoptés avant le début de l'évaluation du projet. (f) L'évaluation de la sécurité et le plan de gestion doivent être achevés, divulgués, consultés, approuvés et adoptés avant l'évaluation du projet.	
1.3.1	Le <i>bénéficiaire</i> doit élaborer un manuel d'opération du projet et s'assurer qu'il contient une section spécifique sur les « Mesures environnementales et sociales », avec des descriptions de travail détaillées pour : • Le spécialiste en passation de marchés dans la préparation de (TOR ; documents d'appel d'offres et contrats) qui doivent inclure des clauses environnementales et sociales. • Les spécialistes de la sauvegarde environnementale et sociale dans la préparation des sections sur les garanties environnementales et sociales à intégrer dans les termes de référence, les documents d'appel d'offres et les contrats de travail. • Exigences minimales en matière de EES/HS à intégrer dans les termes de référence et les documents d'appel d'offres (y compris les codes de conduite, la coordination, les rapports et les mécanismes de surveillance et de réclamation) ; • Indicateurs environnementaux et sociaux à inclure dans l'instrument de suivi.	(a) Spécialiste en passation de marchés, Assistant spécialiste en environnement, spécialiste social, (éventuellement spécialiste de la sécurité), à recruter avant la date d'entrée en vigueur du projet (b) Le spécialiste en sécurité est recruté ou fourni par le ministère chargé de la sécurité 2 mois après la réalisation du projet. (c) La section spécifique « Mesures environnementales et sociales » du manuel d'exploitation du projet est révisée et adoptée avant l'entrée en vigueur du projet.	MFB, UGP
1.3.2	Le <i>bénéficiaire</i> doit concevoir un tableau de bord prospectif pour surveiller les performances environnementales et sociales des contractants et des sous-traitants. Le tableau de bord prospectif est inclus dans les offres et les contrats	Avant de conclure des contrats avec les entrepreneurs et mis en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	GESTION DES ENTREPRENEURS Le <i>bénéficiaire</i> exige que les procédures suivantes, applicables aux contractants et aux sous-traitants, soient préparées et mises en œuvre : - Plans d'action environnementaux (PAE), le cas échéant, pour des activités particulières. - Exigences minimales de l'EES/HS à intégrer dans les conditions d'utilisation et les documents d'appel d'offres pour les contrats de travail et de supervision (y compris les codes de conduite, la coordination, les rapports et les mécanismes de surveillance et de réclamation) ; - Dispositions interdisant le travail des enfants, le travail forcé et l'EES/SH et mesures adéquates pour atténuer les risques liés à ceux-ci ; Le <i>bénéficiaire</i> doit s'assurer que tous les contrats attribués exigent des fournisseurs/vendeurs et des sous-traitants qu'ils incorporent et respectent toutes les exigences énoncées dans les outils et instruments environnementaux et sociaux mentionnés ci-dessus. Les documents de marché devraient indiquer clairement comment les coûts adéquats de l'EES/SH associés à l'évaluation et à l'atténuation des risques liés à l'EES/SH doivent être pris en compte dans le contrat. Il pourrait s'agir, par exemple, d'inclure : (i) des postes dans le bilan quantitatif pour des activités d'atténuation de l'EES/SH clairement définies (telles que les évaluations, la préparation des plans pertinents, la formation, les codes de conduite, l'exploitation de l'EES/SH, GRM) ou (ii) des montants provisoires spécifiés pour les activités qui ne peuvent pas être définies à l'avance (par exemple pour la mise en œuvre du ou des plans pertinents, engager des fournisseurs de services ESS/SH, si nécessaire).	Sur la base du PEES générique, l'entrepreneur doit préparer le PAE, divulgué, consulté et adopté avant le début des travaux par l'entrepreneur, et appliqué tout au long de la période de mise en œuvre du projet. Les contractants sont supervisés tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.5	PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS Le bénéficiaire doit obtenir tous les permis, approbations ou autorisations applicables au projet, ou faciliter la délivrance de ceux-ci auprès des autorités nationales compétentes, selon le cas, conformément aux lois en vigueur. Les documents à fournir sont les suivants : • Certificat de conformité environnementale (ECC). • Rapports sur les rencontres avec les populations locales ou les audiences publiques. • Permis de construire (en cas de travaux de génie civil)	Avant le début des travaux	MFB, UGP
1.5.1	Le <i>bénéficiaire</i> doit se conformer ou s'assurer du respect des permis et autorisations tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	Dans les délais fixés dans les permis, approbations et autorisations	MFB, UGP
1.6	INTERVENTION D'URGENCE CONTINGENTE En cas d'urgence conduisant à l'activation de l'intervention d'urgence conditionnelle du projet, les instruments et mesures nécessaires doivent être mis au point, selon les besoins, avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin d'assurer le respect des SSE.	Avant le début des activités d'intervention d'urgence. La demande d'activation de cette partie provient de l'exécutant ayant reçu l'accord préalable de la Banque mondiale.	MFB, UGP
1.7	EXCLUSION Exclure les types d'activités suivants comme non admissibles au financement dans le cadre du projet : • Activités qui peuvent avoir des répercussions à long terme, permanentes ou irréversibles (p. ex., perte d'un habitat naturel important) • Activités qui ont une forte probabilité de causer des effets néfastes graves sur la santé humaine et/ou l'environnement • Activités qui peuvent avoir des impacts sociaux négatifs importants et donner lieu à des conflits sociaux importants	Au cours du processus d'évaluation mené dans le cadre de l'action 1.2.a ci-dessus.	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	• Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits des peuples autochtones ou d'autres groupes ou minorités vulnérables, Toutes les autres activités exclues énoncées dans l'ESMF du projet.		
ESS 2: Travail et conditions de travail			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL Le projet doit mener des activités conformément au PGMO (mentionné au point 1.3), aux lois et règlements du travail de la RCA et aux exigences applicables du SSE2, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale, y compris, entre autres, en mettant en œuvre des mesures adéquates de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence), en interdisant le travail des enfants (pour les enfants de moins de 18 ans) en raison de l'environnement de travail dangereux, établir des arrangements en matière de griefs pour les travailleurs du projet et incorporer/annexer les exigences en matière de main-d'œuvre dans les spécifications ESHS des documents d'approvisionnement et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision.	Le plan de gestion de la main-d'œuvre doit être préparé, divulgué, consulté et adopté avant l'exécution du projet.	MFB, UGP
2.2	MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Le bénéficiaire établira un mécanisme de règlement des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PMT et conforme au SSE2.	À incorporer dans les documents E&S préparés, divulgués, consultés, approuvés et adoptés avant la date de mise en vigueur du projet	MFB, pour le recrutement du personnel UIP pour le recrutement d'entrepreneurs/sous-traitants
2.3	MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Les activités du projet nécessitent des mesures de SST, car le personnel qui sera recruté effectuera des missions sur le terrain et effectuera un travail de bureau avec des risques pour la santé et la sécurité. Cela s'applique également au personnel des	Incorporer dans les PGMO préparé, divulgués, consulté, approuvé et adopté avant la date de mise en vigueur du projet	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	entrepreneurs qui seront sur place et à tout autre travailleur sur le projet.		
2.4	PRÉPARATION ET INTERVENTION EN CAS D'URGENCE Le bénéficiaire inclura les mécanismes de préparation et d'intervention en cas d'urgence dans les mesures de SST identifiées au paragraphe 2.3.	À incorporer dans le PGMO préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant la date de mise en vigueur du projet	MFB, UGP
SSE 3 : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Les aspects pertinents de la présente norme sont pris en considération, selon les besoins, dans le cadre de l'action 1. 2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à gérer les déchets dangereux et non dangereux et à utiliser les ressources (eau, air, etc.) conformément aux règles et règlements des partenaires d'exécution et conformément au SSE3, aux lignes directrices pertinentes du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité (lignes directrices EES/HS du Groupe de la Banque mondiale) et aux sources pertinentes de bonnes pratiques internationales de l'industrie (telles que définies dans le SSE3). Le <i>bénéficiaire</i> veille à la mise en œuvre du plan de manutention des déchets et des matières dangereuses sur les sites cibles. Le <i>bénéficiaire</i> doit également s'assurer que les fournisseurs/vendeurs du projet préparent et appliquent un plan de manutention des déchets et des matières dangereuses (déchets ordinaires et déchets spéciaux).	Le plan de gestion des déchets doit être préparé et adopté d'une manière satisfaisante pour la Banque mondiale avant de mener toute activité impliquant le déploiement de travailleurs dans le cadre du projet.	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
ESS4 : Santé et sécurité communautaires			
4.1	MESURES DE PRÉVENTION DE LA COVID-19 Le <i>Bénéficiaire</i> doit préparer, divulguer, consulter, adopter et assurer la mise en œuvre des plans de prévention des mesures COVID-19 (réunions de sensibilisation, kits de lavage, distanciation sociale, respect de l'hygiène et de la gestion des déchets des travaux, etc.), en particulier des plans de santé sur place lors de travaux (mineurs), de sessions de formation et d'événements conformément au PGES-générique.	Avant le début des activités liées aux travaux civils (mineurs), aux formations, aux événements et par la suite mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet	MFB/ UGP
4.2	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Le bénéficiaire adopte et met en œuvre des mesures et les actions visant à évaluer et à gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les lieux de travail requis dans le PGES générique.	Pendant la préparation et la mise en œuvre du PEES générique tout au long du projet.	MFB/ UGP
4.3	SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES Le bénéficiaire prépare, divulgue, consulte, adopte et veille par la suite à la mise en œuvre des mesures et actions liées à la santé et à la sécurité communautaires telles qu'énoncées dans les PGES d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Des PGES spécifiques au site doivent être développés avant tout travail (réhabilitation mineure, achat d'équipement, installation de CTI, etc.) comprend des mesures liées à l'utilisation efficace des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution. Il comprend également, le cas échéant, des mesures de réponse au problème de la COVID-19. Le PGES Générique comprend des mesures visant à garantir que les travaux à réaliser dans le cadre du projet n'auront pas d'incidences négatives sur les autres utilisateurs, en accordant une attention particulière à la prévention de tout impact négatif et conflit résultant de l'utilisation de l'eau.	Avant le début des travaux, et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet Les plans de santé et de sécurité doivent être élaborés par les contractants, validés au niveau national et approuvés par la Banque mondiale avant le début des travaux sur les sites et doivent être exécutés et surveillés tout au long de la mise en œuvre des travaux.	MFB/ UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.4	ÉVALUATION SEA/SH ET GESTION DES RISQUES Le bénéficiaire s'engage à élaborer et à mettre en œuvre des mesures et des mesures et des mesures de gestion des risques pour la violence, l'exploitation sexuelle et les abus fondés sur le sexe. Pour atténuer les risques évalués, un plan d'action EES/SH avec des mesures d'atténuation obligatoires sera élaboré et comprendra un plan de responsabilisation et d'intervention (mécanisme de réclamation sensible à l'EES/SH, Code de conduite, cartographie des services de violence sexiste, SOP pour l'aiguillage vers les services de violence sexiste) et une stratégie de sensibilisation de la communauté et de renforcement des capacités.	Évaluation de l'EES/SH et plan d'action à préparer avant le début de l'évaluation et à mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB/ UGP
	Le <i>bénéficiaire</i> doit s'assurer que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travail ou de service, y compris les services de consultation dans le cadre du projet, exigent que les fournisseurs/vendeurs, les sous-traitants ou les consultants adoptent un code de conduite devant être signé par tous les employés ainsi que les travailleurs communautaires, ainsi qu'un plan de formation connexe. Le code de conduite est contraignant pour tous les contrats ou services, y compris les services de conseil, commandés ou livrés en vertu desdits contrats, et couvre l'EES/SH et la violence à l'égard des enfants. En outre, des sessions de sensibilisation/formation sur le code de conduite seront organisées tout au long de la mise en œuvre du projet.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	
4.5	GESTION DE LA SÉCURITÉ Étant donné que le projet doit fonctionner dans tout le pays, y compris dans les zones où il y a présence de groupes armés non étatiques actifs, le bénéficiaire doit effectuer une évaluation des risques pour la sécurité et préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité autonome conforme aux exigences du ESS4 et d'une manière acceptable pour	Évaluation des risques de sécurité et plan de gestion de la sécurité à préparer avant le début de l'évaluation et à mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB/ UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	la Banque mondiale. Le plan de gestion de la sécurité comprend des mesures appropriées d'atténuation des risques pour la sécurité afin de protéger les travailleurs et les bénéficiaires du projet. De plus, le contrôle de sécurité des sites doit être effectué avant le début des activités du projet (événements, travaux, formations, etc.) dans toutes les zones du projet et tous les documents d'appel d'offres doivent inclure les exigences du plan de gestion de la sécurité (PGS) pour les entrepreneurs.		
SSE 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire			
5.1	ACQUISITION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE ESS5 n'est actuellement pas pertinent pour le projet. On ne s'attend pas à l'acquisition de terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire en raison des activités du projet. Cependant, le projet pourrait soutenir de petits travaux et la réhabilitation, mais ils seront réalisés dans les installations existantes. Si de petits travaux et des travaux de réhabilitation nécessitent l'acquisition de terrains privés et publics, cette norme sera pertinente et les instruments associés (FPR/PAR) seront préparés.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB/ UGP
SSE 6: Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes			
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ ESS6 n'est pas pertinent pour le projet. La nature du projet n'implique pas d'intervention physique (p. ex. défrichage, utilisation des ressources) qui pourrait nuire à la biodiversité ou aux ressources naturelles vivantes.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SSE 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies d'Afrique subsaharienne			
7.1	GESTION DES RISQUES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA SSHUTLC ESS7 est actuellement considéré comme pertinent pour le projet. Il n'y aura pas d'impact direct sur les peuples autochtones/les communautés locales traditionnelles subsahariennes historiquement mal desservies ou sur leur base de ressources naturelles dans le cadre des interventions de projet suggérées. Cependant, il existe une présence de communautés autochtones en particulier (Aka/Bayaka) dans un certain nombre de zones (4 préfectures) visées par ce projet, à savoir dans les préfectures d'Ombella-Mpoko, Sangha-Mbaéré, Lobaye et Mambere-Kadei. Le client veillera à ce que ces communautés soient correctement informées et puissent partager les avantages du projet d'une manière inclusive et culturellement appropriée (par exemple, les services de paiement mobile) avec les dispositions incluses dans le SEP.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB, UGP
	Toutefois, si, au cours de la mise en œuvre, des effets négatifs potentiels sur les IP sont identifiés, ces effets indésirables sont évités, minimisés, atténués ou compensés. Si les répercussions sur les PI sont inévitables, un plan des peuples autochtones (IPP) sera préparé conformément aux exigences de la négociation préalable du projet ESS-7. Le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des IP sera requis si le projet a un impact significatif sur les normes/pratiques sociales des peuples autochtones concernés et en particulier une fois que les sites et activités spécifiques au projet sont déterminés.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SSE 8 : Patrimoine culturel			
8.1	Le ESS8 est considéré comme n'étant pas pertinent pour le projet pour le moment. L'intervention du projet ne concerne aucun travail civil susceptible d'affecter le patrimoine culturel.	N/A	MFB/ UIP
SSE 9: Intermédiaires financiers			
9.1	ESS9 n'est actuellement pas pertinent pour le projet. Aucun intermédiaire financier ne sera financé par les fonds de la Banque pour la mise en œuvre des activités du projet.	N/A	MFB/ UGP
SSE 10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation de l'information			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Le bénéficiaire doit s'assurer que le PMPP est élaboré, divulgué et mis en œuvre d'une manière compatible avec le SSE 10 pour les activités du projet, y compris la préparation de documents E&S et d'autres études techniques, le cas échéant. Le PMPP doit inclure des directives supplémentaires sur les consultations publiques et l'engagement des parties prenantes qui tiennent compte des mesures de distanciation sociale pour la COVID-19.	PMPP : préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant le début de l'évaluation du projet. Le PMPP doit être mis en œuvre et mis à jour périodiquement au besoin tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	MFB, UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES Des arrangements acceptables en matière de griefs doivent être mis à la disposition du public pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, conformément au ESS10, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Sans s'y limiter, le bénéficiaire doit préparer et établir un mécanisme de règlement des plaintes (GRM) à l'échelle du projet, doté d'un mécanisme spécifique sensible pour traiter les plaintes relatives à l'EES/SH de manière éthique, sûre et confidentielle. Le GRM sensible à l'EES/SH adoptera une procédure de signalement et de plainte/allégation	GRM : Opérationnel avant le début des activités du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB, UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	dans le cadre d'un cadre de responsabilisation et d'intervention conçu pour traiter les plaintes relatives à l'EES/SH conformément aux principes directeurs pour les soins aux survivants. En outre, le Mécanisme mondial veille à ce que des canaux appropriés et accessibles soient mis en place pour recevoir et traiter les plaintes formulées par les groupes vulnérables. Le PMVS veille à ce que les activités de sensibilisation à l'égard du Mécanisme mondial soient menées dans un format accessible en fonction du public cible, notamment en étant sensible aux besoins et aux préoccupations des groupes vulnérables qui auraient été soulevés au cours des consultations du PMVS.		
Soutien de la capacité (formation)			
CS1	Une formation à l'UIP est requise dans les domaines suivants : • Séance d'information du ESF pendant l'atelier de lancement • Mesures de prévention et de réponse à la COVID-19 • Mise en œuvre et suivi du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) • Élaboration et mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes (PMPP) et de son suivi et évaluation, • Élaboration et mise en œuvre de procédures de gestion de la Main d'œuvre (PGMO) • Atténuation, prévention et intervention sur le front de l'EES/SH, évaluation, élaboration et mise en œuvre du Plan d'action EES/SH, y compris le Code de conduite (CdC) • Risques pour la santé, la sûreté et la sécurité, y compris les risques liés à la circulation routière sur les sites des zones de travaux à fort trafic piétonnier • Mécanisme de règlement des griefs du projet pour permettre aux personnes touchées par le projet de déposer des plaintes qui pourraient être traitées rapidement si elles avaient un grief lié au projet.	Briefing ESF, formation SEA/ SH & CDC, formation sur les mesures de prévention et de réponse COVID-19, PEES et PGMO: dans un délai de 1 (un) mois après la date d'entrée en vigueur Formation sur d'autres sujets : dès que possible après l'efficacité et tout au long de la mise en œuvre du projet	MFB/ UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets - Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'évaluation des risques de sécurité et de gestion de la sécurité - Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'identifiés par les évaluations des besoins des principaux acteurs du projet au cours de la mise en œuvre du projet.		
	Le personnel de l'UGP affecté à la mise en œuvre du PGES générique doit être formé à la gestion environnementale et sociale du CERC, y compris à l'introduction au P DU MES générique et aux instruments ultérieurs pour les activités du CERC présentant des risques ou des impacts environnementaux et sociaux potentiels.	Après activation du CERC	
CS2	Des sessions de formation seront organisées pour les entrepreneurs, les ouvriers et les autres employés travaillant sur les sites du projet, les fonctionnaires des inspections et les travailleurs qui seront responsables de la mise en œuvre du projet sur le terrain. En outre, des programmes de sensibilisation seront organisés pour les populations voisines sur les aspects suivants : - Équipement de protection individuelle (EPI) - Gestion des risques sur le lieu de travail - Prévention des accidents du travail - Réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE), y compris les mesures de prévention et de réponse à la COVID-19 - Gestion des déchets solides et liquides - Préparation et intervention en cas d'urgence - Sensibilisation aux ITS/VIH SIDA - Sensibilisation VBG/SEA/SH, codes de conduite, GM, services SEA/SH disponibles et autres mesures d'atténuation mises en	Dès que possible après l'efficacité du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet.	MFB/ UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	place par le projet à la fois pour les travailleurs et la communauté.		